



Cérémonie civile de mariage Charte de bonne conduite

Vous avez décidé de vous marier prochainement à l'hôtel de ville de Viarmes.

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles. Ainsi la cérémonie et le cortège doivent concilier la convivialité du mariage, la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur. Cette charte s'adresse aux futurs époux qui s'engagent à communiquer son contenu à leurs invités.

Accès à l'hôtel de ville et stationnement

L'accès à la salle des mariages de l'hôtel de ville est situé place Pierre Salvi. Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'hôtel de ville, le temps de descendre du véhicule. Il est demandé au reste du cortège d'utiliser les places de stationnement aux abords de la mairie. Aucun autre véhicule de type quad ou moto n'est toléré aux alentours de l'hôtel de ville. En cas d'arrêt ou de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux choisissent le jour de la cérémonie en dehors des dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie. L'horaire est fixé par les services municipaux en fonction du nombre de mariages. Les mariages autorisés en semaine sont limités à une capacité maximale de 20 personnes pour des raisons de sécurité routière (stationnement sauvage) relative à la sortie de classe des écoles maternelles et primaires. La salle des mariages a une capacité d'environ 20 personnes assises et 30 personnes debout soit 50 au total.

Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues le même jour, vous devez impérativement respecter l'horaire de la cérémonie que nous avons fixé ensemble. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'Officier d'état civil, quel que soit le motif, pourra entraîner un report de la cérémonie à la fin des autres mariages organisés le même jour. À partir de 30 minutes de retard, votre cérémonie sera systématiquement reportée à un jour de la semaine suivante, au choix de la collectivité. Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie.

Respect des principes de neutralité et de laïcité

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur et aux alentours de l'hôtel de ville.

Vu la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

Respect des lieux et de la sécurité de tous

Vu les articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le maintien de la propreté et la prévention de tous risques de chutes ou de brûlures, les pétards et les fumigènes sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville. Les jets de riz et les confettis sont également interdits. En revanche, les pétales de roses fraîches, la lavande ou les bulles de savons sont autorisés car biodégradables.

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de l'hôtel de ville, il est interdit, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument de musique. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter ces obligations à leurs enfants.

De même, tout manque de respect ou acte de violence envers l' élu, le personnel municipal (agents de l'état civil, agents de surveillance de la voie publique ...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

En cas de débordements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'officier d'état civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie et la reporter à un jour de la semaine suivante au choix de la Collectivité.

Respect du code de la route

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite et constitue une infraction au Code de la Route répréhensible par les forces de police. Les écarts de conduite (franchissement de feu rouge, entrave à la circulation routière, stationnement anarchique, comportement dangereux) constituent autant d'infractions pénales susceptibles de poursuites judiciaires. L'utilisation en continu du klaxon est interdite. Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation. Tout débordement sur la voie publique pourra entraîner le report du mariage.

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un certificat administratif établi en annexe par l'officier de l'état civil sera dressé en conséquence et les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières d'un montant forfaitaire fixé à 500 euros. En tant qu'organisateur de l'évènement il est donc important que les invités soient également informés de ces consignes.

Cérémonie civile de mariage en date du

entre

Et

Nous attestons avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite pour la célébration de notre mariage.

Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées.

Nous vous donnons les coordonnées du référent de notre mariage qui supervisera le bon déroulé de notre événement :

Nom :Prénom :Tel :

Nom :Prénom :Tel :

A Viarmes, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le(la) futur(e) époux(se)

Le(la) futur(e) époux(se)